



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 17/02/2022

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BERGER Guillaume, BENTAYBI Badr, BOUVIER-PATRON Annie, CAUFRIEZ Marc, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, PROVOOST Christine, ROMET Nicolas

Absents excusés : CACHON Marie-Claire, GERACI Diega, VERGNES Pascale

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Anna MENDOUSSE

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2021 - Nomination d'un secrétaire de séance.

- **Adjoint : Nomination au 01/03/2022 d'un 4^{ème} adjoint**
- **Biens vacants et sans maître : Décision d'incorporation des biens concernés au domaine communal**
- **TE 38 : Maintenance Eclairage Public : Travaux d'entretien d'investissement**
- **TE 38 : Enfouissement des réseaux chemin de Compostelle « La Bourgeat »**
- **Préfecture : DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : Avis : Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise**

Questions diverses :

- Préfecture :
 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans la cadre d'une étude globale de gestion des inondations.
 - Centre village : Aménagement du « terrain Gritti » : Autorisation de la préfecture.
- Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022 : Permanences et clôture du bureau de vote
- Restaurant scolaire et accueil périscolaire : Point sur le commencement des travaux
- Circulation : Aménagement de zones de passage
- Mairie : Façade : Fresques

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Anna MENDOUSSE est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

Approbation du compte rendu du 21 décembre 2021 : Le compte rendu du 21 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Adjoint : Nomination au 01/03/2022 d'un 4^{ème} adjoint :

► Modification du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre d'adjoints est librement fixé par le Conseil Municipal, dans la limite de 30% de son effectif total.

L'effectif de l'assemblée délibérante étant de 15 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder quatre.

Par délibération du 08 juin 2021, le Conseil Municipal avait fixé à trois le nombre des adjoints.

Compte tenu de la charge d'activités, il apparaît nécessaire de porter ce nombre à quatre.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint supplémentaire portant ainsi le nombre d'adjoints à quatre.

► Election du 4^{ème} adjoint

Compte tenu du vote précédent portant le nombre des adjoints à quatre, M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur BENTAYBI Badr : 10 voix

Monsieur BENTAYBI Badr ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} adjoint et immédiatement installé.

► Objet : Indemnités de fonctions : Maire et adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune de Bévenais compte une population totale de 1028 habitants.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal : DECIDE :

- Mr CARON Pierre, élu Maire le 25 mai 2020, perçoit une indemnité de fonction égale à 51.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Mme MENDOUSSE Anna, élue première adjointe au Maire le 25 mai 2020, perçoit une indemnité de fonction égale à 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Mr DECHENAUD Guy, élu deuxième adjoint au Maire le 25 mai 2020, perçoit une indemnité de fonction égale à 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Mme BOUVIER-PATRON Annie, élue troisième adjointe au Maire le 08 juin 2021, percevra à compter du 01/07/2021 une indemnité de fonction égale à 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Mr BENTAYBI Badr, élu quatrième adjoint au Maire le 01 mars 2022, perçoit une indemnité de fonction égale à 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont versées mensuellement.

- Biens vacants et sans maître : Décision d'incorporation des biens concernés au domaine communal.

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de BEVENAIS

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a mandaté la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES –

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 28/04/2021,

Vu l'arrêté n° 2021 - 029 en date du 03/05/2021 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant de la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal la parcelle suivante, qui n'a pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférent n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

- Section AC - Numéro 38 - Lieu-dit : La Charrière - Surface : 478 (m²) - Evaluation : 25 € m² -
Surface totale : 0 ha 04 a 78 ca.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 0 ha 04 a 78 ca (478 m²), d'une valeur de 25 €
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

- TE 38 : Maintenance Eclairage Public : Travaux d'entretien d'investissement

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de BEVENAIS dans le cadre de la maintenance Eclairage Public 2020.

La contribution pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée ci-dessous :

Montant opération HT 728.70 € - Taux de subvention maintenance éclairage public 70% dont entretien 218.61 €
TOTAL 218.61 €

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- 1 – prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.
- 2 – prend acte de sa contribution constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 218.61 €.

- TE 38 : Enfouissement des réseaux chemin de Compostelle « La Bourgeat »

Suite à notre demande, Territoire Energie de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée ci-dessous, intitulée : Affaire n°22-002-042 - Enfouissement BT / TEL chemin de Compostelle.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 54 306 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 54 306 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- 1 – prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
Prix de revient prévisionnel :54 306 €
Financements externes :54 306 €
Participation prévisionnelle :0 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- 2 – prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 7 207 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 0 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 343 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 6 864 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
Prix de revient prévisionnel :7 207 €
Financements externes :0 €
Participation prévisionnelle : 7 207 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- 2 - prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 343 €

- Préfecture : DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : Avis : Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise

Monsieur le Maire charge M. Badr BENTAYBI de l'exposé du projet du nouveau PPA Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé, donne un avis DEFAVORABLE (7 voix contre et 5 voix pour) au nouveau PPA Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise.

La délibération sera transmise au service concerné de la DREAL.

Questions diverses :

- Préfecture :

- **Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'une étude globale de gestion des inondations.**

M. Caron donne lecture de l'arrêté n°38-2021-11-19-00008 du 19 novembre 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, dans le cadre d'une étude globale de gestion des inondations sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire, par le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval.

Notamment l'article 1 : Les agents du SIRRA, ainsi que toutes les personnes auxquelles celui-ci aura délégué ses droits sont autorisés, pour une durée d'un an, à pénétrer dans les propriétés, mêmes closes situés sur les communes du bassin versant Bièvre Liers Valloire (dont la commune de Bévenais), afin d'y réaliser des observations de terrain avec prises de photographies et de notes techniques, de levés topographiques, de mesures de granulométries de surface sur les parcelles proches du réseau hydrographique et des zones à enjeux exposées aux risques d'inondation.

Chacun des agents chargés de procéder aux études sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

- **Centre village : Aménagement du « terrain Gritti » : Autorisation de la Préfecture.**

M. Caron donne lecture du courrier du Préfet du 21/01/2022 et notamment l'autorisation d'entreprendre l'opération intitulée : Aménagement urbain chemin de l'Eglise, commune de Bévenais.

Le dossier sera revu avec la CCBE et l'agence d'urbanisme afin de procéder à l'avancement de ce dossier.

- Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022 : Permanences et clôture du bureau de vote

Les tableaux des permanences ont été complétés et seront transmis à l'ensemble du conseil municipal.

La clôture des bureaux de vote est fixée à 19h.

- Restaurant scolaire et accueil périscolaire : Point sur le commencement des travaux.

Le commencement des travaux est programmé pour le 14 mars 2022.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la conférence territoriale tenue ce jour, au Conseil Départemental concernant les demandes de subventions.

Notre demande de révision de subvention a été accordée pour un montant total de 383 174 €.

- Circulation : Aménagement de zones de passage

Anna MENDOUSSE expose à l'assemblée un compte rendu de la dernière réunion de la commission.

Notamment, l'installation de balises, chemin de Compostelle.

Un projet d'aménagement, chemin du Curtil est en cours. Les modalités de mise en place de ces aménagements seront à préciser avec la commission.

Projet d'installation de miroirs panoramiques : un état des lieux de l'ensemble du village a été réalisé.

- Mairie : Façade : Fresques

Projection des 3 propositions. La dernière a été retenue par l'ensemble du conseil municipal.

- M. le Maire fait part à l'assemblée de différents points :

- Caravane : Interdiction d'installation de caravane chemin du Garboud. Un délai exceptionnel a été accordé sur la demande de la personne concernée jusqu'à fin mars.
- Il est également rappelé qu'un camping-car est stationné chemin de la Haute-Charrière. Il a été accordé un délai jusqu'en avril.
- Chemin du Mas : la conduite d'eau potable sera changée sur 450 m par la CCBE : durée des travaux 6 semaines : début des travaux le 14 avril
- Illumination de fin d'année : Pascale VERGNES est en charge d'étudier un projet
- Ukraine : au niveau national AMF : appel à la solidarité : fournitures de différents ingrédients : la commune du Grand Lemps sera le point de rassemblement par le biais de la sécurité civile. Une information sera diffusée sur panneau-pocket et le site de la commune + affichage mairie

- Marc CAUFRIEZ demande des informations concernant les véhicules abandonnés sur des terrains privés. Guy est chargé de faire un état des lieux sur l'ensemble du village. Marc CAUFRIEZ signale que si le véhicule n'est pas assuré, ce n'est pas toléré.
- Christine PROVOOST informe le conseil municipal du piratage des sites internet de l'ensemble des communes du territoire de Bièvre Est. Le problème a été résolu par les informaticiens.
- GUILLAUD traiteur : Organisation d'une porte ouverte
- Association Terres Froides Basket : Invitation du 5 mars 2022



Séance levée à 22h00

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 24 mars 2022 à 20h : Présentation des budgets 2022
- Jeudi 31 mars 2022 à 20h : Vote des budgets 2022